



L'an deux mil dix-sept, le mardi treize juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONIDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle CARPENTIER**, Maire, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi

Date de convocation

07/06/2017

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Absents excusés et ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : Jean Heintz pouvoir à Dominique Carpentier, Isabelle Barbier pouvoir à Tony Lheureux, Marc Muller pouvoir à Ghislaine Wellecam, Jacques Marusinski pouvoir à Jean-Claude Sénéchal, Catherine Quignon pouvoir à Patricia Soisson.

Date de notification Absents: Antoine Pellieux, Céline Marcé, Odile Durot, Chantal Canido-Hébert.
ou de publication

22 JUIN 2017 Secrétaire de Séance: *Valentin Féraux*.

Cantine scolaire Centre de loisirs et périscolaire - Conditions du prépaiement

Par délibération n° 477 du 5 juillet 2012 et par délibération n° 213 du 07 juillet 2015, le conseil municipal a défini les conditions de mise en place du prépaiement pour les prestations de cantine, centres de loisirs et périscolaire et a fixé des tarifs majorés comme suit :

Centre de loisirs (petites et grandes vacances, mercredis et temps périscolaires) :

Majoration du tarif initial de 25 %

Compte tenu des problèmes récurrents rencontrés par non-réservations et/ou des retards importants, il convient de revoir ces majorations.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de d'appliquer les tarifs majorés comme suit:

Cantine:

pour les enfants dont les parents n'auront pas réservé et réglé d'avance, à l'exception des absences justifiées prévues par le règlement :

Enfants de Montdidier	9.00€
Enfants de l'extérieur	14.00 €

Centre de loisirs (petites et grandes vacances, mercredi et temps périscolaires) :

pour les enfants dont les parents n'auront pas réservé et réglé d'avance, à l'exception des absences justifiées prévues par le règlement, mais aussi pour les retards constatés et non justifiés.

Majoration de 5€ du tarif initial.

Reçu à la Sous-Préfecture

Le 20 JUIN 2017



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Isabelle Carpentier